

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail* Progrès



COMMUNICATION

DE MONSIEUR Clément MOUAMBA,

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SUR LE DEUXIEME PALIER DU DECONFINEMENT

PROGRESSIF EN REPUBLIQUE DU CONGO

Brazzaville, Primature, le 20 juin 2020

- **Congolaises, Congolais ;**
- **Chers Compatriotes ;**
- **Mesdames et Messieurs,**

Le 16 mai 2020, au nom de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, Président de la coordination nationale de gestion de la pandémie à coronavirus Covid-19, j'avais eu l'honneur de vous présenter le premier palier du déconfinement progressif, entré en vigueur depuis le 18 mai 2020, soit trente trois jours déjà.

Aujourd'hui, la même mission m'est confiée de vous dévoiler le deuxième palier du déconfinement dicté par l'évolution de la pandémie et ses conséquences économiques et sociales.

Avant de vous faire part du contenu des nouvelles mesures prises, permettez-moi d'abord de vous donner l'évolution de la pandémie depuis la dernière revue faite par la coordination nationale tenue le 17 juin dernier et ensuite de vous fixer sur les données économiques récentes qui appellent des mesures fortes.

- **Chers Compatriotes,**

La riposte contre la pandémie, telle que nous la menons, porte sur la prévention, le dépistage et la prise en charge.

Dans le cadre de la prévention, les activités menées ont consisté en la communication sur l'application des mesures barrières et de distanciation sociale, le port obligatoire et conforme du masque dans les lieux publics ouverts et fermés, le renforcement du contrôle sanitaire des personnes au niveau des points d'entrée, la désinfection des administrations publiques, des formations sanitaires, des écoles, des marchés domaniaux et des moyens de transport.

S'agissant particulièrement du contrôle sanitaire, sur l'étendue du territoire national, soixante dix sept points de contrôle sanitaire interne ont été érigés.

A ces points de contrôle interne, s'ajoutent cinq points de contrôle d'entrée dans le pays, dont les aéroports de Brazzaville et de Pointe-Noire qui enregistrent fréquemment des vols dérogatoires en provenance de l'extérieur.

Au total, six cent quatre vingt dix neuf personnes, entrées dans notre pays par ces aéroports, ont été mises en quatorzaine et presque toutes testées.

Pour renforcer la surveillance épidémiologique, quatre caméras thermiques ont été installées à Brazzaville, dont une à l'aéroport de Maya-Maya et une autre au Port de Brazzaville. Deux caméras supplémentaires sont en cours d'installation à Pointe-Noire.

S'agissant du dépistage, le nombre de tests réalisés, par la technique la plus fiable, notamment le diagnostic virologique (RT-PCR), a atteint 10.843 au 18 juin 2020.

Le dispositif de dépistage est renforcé par :

- 1.l'installation d'un nouvel équipement dans les départements de Brazzaville, de Pointe-Noire et de la Cuvette. Ce renforcement a permis d'augmenter notre capacité nationale de dépistage de 400 à 990 tests par jour, conformément aux prévisions annoncées dans ma communication du 16 mai dernier.

2. l'évolution de trois à cinq du nombre de laboratoires capables de réaliser des tests Covid-19 dans notre pays, dont celui du département de la Cuvette, en mesure de réaliser 120 tests virologiques par jour.

Le dépistage à grande échelle, qui a déjà cours dans le département de Brazzaville, a été lancé le 17 juin 2020 dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou, après l'installation de l'annexe départementale du Laboratoire national de santé publique (LNSP) à l'hôpital général de Loandjili.

Dans la partie septentrionale du pays, le démarrage de ce dépistage de masse est imminent.

Aujourd'hui, le Congo est ainsi relativement bien pourvu pour assurer un niveau de dépistage compatible avec l'évolution de la pandémie.

- **Mesdames et messieurs,**

Concernant la prise en charge des cas positifs à la Covid-19, la capacité litière nationale a été augmentée jusqu'à atteindre aujourd'hui 624 lits, à la faveur de l'ouverture :

1. des centres de santé intégrés MOUISSOU Madeleine avec 46 lits et de Tchiminzi 12 lits ;
2. des nouveaux services pavillonnaires de l'hôpital général Adolphe Sicé de Pointe-Noire 76 lits ;
3. et d'un nouvel Hôtel-hôpital à Kintélé 140 lits.

Cette capacité litière sera renforcée à court terme :

- d'une part par les trois hôpitaux actuellement en travaux, à savoir, l'Hôpital général de Loandjili avec 30 lits, l'Hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA d'Oyo avec 16 lits et l'Hôpital de l'Amitié Sino-congolaise de M'Filou avec 100 lits ;
- et, d'autre part, par l'extension de l'Hôtel-hôpital la Concorde de Kintélé avec 200 lits supplémentaires.

Au 19 juin 2020, notre pays a enregistré 1013 cas positifs Covid-19, dont 28 décédés, 456 guéris et 529 actuellement pris en charge par les équipes de santé.

Le nombre des agents de santé, désormais motivés et mieux équipés, a été augmenté en particulier sur les nouveaux sites de prise en charge et au sein des équipes d'intervention rapide sur le terrain.

- **Chers compatriotes,**

Au regard de toutes ces données, nous avons obtenu, dans le cadre de la riposte nationale, des résultats encourageants, appréciés par les experts.

Nous devons ces résultats également à la prise de conscience grandissante des populations, que je salue ici, exprimée à travers d'une part le respect des mesures barrières, en particulier le port obligatoire et conforme du masque, d'autre part leur adhésion au dépistage et à la prise en charge médicale.

Toutefois, la pandémie, toujours menaçante est encore présente.

Le Gouvernement poursuivra donc, sans relâche, ses efforts pour la combattre, conformément au plan national de riposte en cours d'exécution.

Compte tenu de la persistance de la pandémie, le Président de la République, après accord du Parlement, a décidé de la quatrième prorogation de l'état d'urgence sanitaire pour une nouvelle période de 20 jours, à compter du 21 juin 2020.

- **Chers compatriotes,**

A l'évidence, la Covid-19 a déjà fait payer un lourd tribut à l'économie nationale et à notre société.

En ce qui concerne ses incidences macroéconomiques, sur la base des informations collectées à fin mai 2020, il ressort ce qui suit :

1. une forte récession économique avec un taux de croissance négatif compris entre 10% et 7% ;
2. une forte augmentation du chômage, par la suppression d'emplois, notamment dans le secteur formel ;
3. une forte contraction du commerce extérieur, tant en exportations qu'en importations ;
4. une dégradation importante des finances publiques, actée par l'adoption de la loi de finances rectificative promulguée le 13 mai 2020.

En attendant les résultats de l'enquête de conjoncture à plus grande échelle initiée par le Gouvernement, l'on peut déjà noter ceci :

1. les entreprises de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont connu une baisse d'activités de 34% entre mars et avril 2020 ;
2. les industries minières ont presque toutes arrêté leurs activités, à cause de la forte baisse de la demande mondiale et des prix. Les industries forestières et pétrolières ont eu à faire face aux mêmes contraintes.
3. les industries agroalimentaires ont vu leur production reculer de près de 55% ;

4. les entreprises du BTP ont enregistré un effondrement de leur activité qui a atteint 92%. Les cimenteries ont connu la même évolution.
5. le commerce et les services ont affiché des taux de diminution d'activités de plus de 50%.

Comme nous le constatons, tous les secteurs formels de l'économie sont fortement touchés par les effets désastreux du coronavirus Covid-19, mais pas seulement, car le secteur informel, lui aussi, a été lourdement précarisé par la pandémie et par le confinement.

La situation que je viens de décrire commande la mise en œuvre de mesures vigoureuses pour limiter les effets négatifs de la pandémie sur l'économie nationale et relancer les activités.

Afin de soutenir l'économie nationale, dans la limite des ressources disponibles et dans le respect de nos engagements internationaux, le Gouvernement a déjà pris une série de mesures budgétaires qui ont trait au renoncement ou au décalage d'encaissement des recettes publiques, ainsi qu'à la baisse de la pression fiscale.

Il s'agit principalement, en matière de renoncement temporaire aux recettes, du réaménagement des obligations fiscales, de la suspension des contrôles fiscaux et de l'extension des délais de déclaration et de paiement de certains impôts et taxes, au profit des entreprises.

Pour ce qui concerne la baisse de la pression fiscale, la loi de finances rectificative de l'année 2020 retient une batterie de mesures dont le détail sera précisé par le ministre des finances et du budget.

Dans le budget de l'Etat, exercice 2020, le Gouvernement a décidé de soutenir :

- les entreprises des secteurs formel et informel ;
- les ménages en grande précarité et les personnes vulnérables dont celles vivant seules ou avec handicap.

Le Fonds national de solidarité, créé à cet effet, sous la forme d'un compte spécial du trésor, bénéficie d'une inscription budgétaire de 100 milliards, sur lesquels 50 milliards sont immédiatement mobilisables. Cette somme est ainsi répartie :

- 40 milliards pour le soutien aux entreprises ;
- et 10 milliards de transferts monétaires au bénéfice des ménages.

Les mécanismes de mise en œuvre seront précisés conjointement par les ministres en charge de l'économie, des finances et des affaires sociales, en rapport avec les partenaires du secteur financier et les acteurs sociaux.

Le Gouvernement a en outre décidé de la levée des financements extérieurs pour un apurement substantiel de la dette intérieure au cours de cette année.

Aux affectations du Fonds national de solidarité et au paiement de la dette intérieure, s'ajouteront les commandes publiques à réserver prioritairement aux entreprises et autres opérateurs économiques locaux de bonne moralité fiscale et sociale.

- **Chers compatriotes ;**
- **Mesdames et messieurs,**

Afin de limiter l'impact de cette pandémie sur notre société et particulièrement l'effondrement de l'économie nationale, le Président de la République, Chef de l'Etat, a autorisé le Gouvernement à passer au deuxième palier du déconfinement progressif.

A ce titre, j'annonce les nouvelles mesures d'allègement du confinement qui sont les suivantes :

1. l'allègement du couvre-feu sur l'ensemble du territoire national, de 22 heures à 5 heures du matin ;
2. la réouverture des bars et restaurants ;
3. la réouverture des hôtels et autres lieux d'hébergement collectif ;
4. la réouverture des lieux de culte ;
5. la reprise des sports individuels de compétition, sans public de plus de 50 personnes ;

6. la réouverture des vols commerciaux entre Brazzaville et Pointe-Noire et sur l'ensemble du territoire national ;
7. la reprise des autres modes de transport des voyageurs (autobus, trains et bateaux) sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, j'annonce le déconfinement progressif de la localité de Tchiminzi, dans la sous-préfecture de Tchamba-Nzassi, dans le département de Pointe-Noire.

Toutes ces réouvertures et reprises se feront et se dérouleront dans le strict respect des mesures de prévention d'hygiène, de mesures barrières, de distanciation physique et le port obligatoire et conforme du masque.

Je précise qu'un protocole régira l'exercice de chaque activité, en toute sécurité sanitaire et ce dans le cadre d'une concertation entre le ministère chargé de la santé, les ministères et les secteurs d'activités concernés.

Demeurent en vigueur :

- la fermeture de toutes les frontières, sauf pour les navires, les vols cargos et autres transports de marchandises vers le Congo ou au départ du Congo ;
- la quarantaine et le test virologique (RT-PCR) obligatoire pour les passagers entrant sur le territoire national ;
- le régime de fonctionnement actuel des marchés domaniaux ;
- la fermeture, à l'exception des classes d'examen, des crèches, des établissements préscolaires, scolaires, des centres d'alphabétisation, des collèges, des lycées et des universités, publics et privés ;
- la fermeture des résidences universitaires et des internats ;
- la fermeture des bars dancing, boîtes de nuit et autres établissements clos de danse ;
- l'interdiction des rencontres de sport collectif et des spectacles ;
- la limitation à cinquante (50) personnes maximum, participant à toute activité collective, à condition de respecter strictement toutes les mesures barrières ;

- la célébration, dans l'intimité, de tous les événements familiaux, dans le respect de toutes les mesures de prévention ;
- l'exercice des contrôles sanitaires et des contrôles de la force publique à l'entrée et à la sortie de toutes les localités ;
- les mesures régissant le transport urbain ;

Toutes ces mesures entrent en vigueur le mardi 23 juin 2020, à partir de 5 heures du matin.

Le Gouvernement veillera à ce que toutes ces mesures, édictées dans le deuxième palier du déconfinement progressif, soient strictement respectées, dans les mêmes conditions de rigueur et de sanctions relatives aux amendes que dans le premier palier.

Je précise une fois de plus, de manière solennelle : **le Gouvernement rétablira le confinement dans une localité ou sur l'ensemble du territoire national, s'il était constaté une flambée de l'épidémie dans une ville ou dans plusieurs localités du pays en même temps.**

Chers compatriotes, mesdames et messieurs, je le redis haut et fort, la pandémie est encore là.

Ce n'est donc pas le moment de baisser la garde.

Le Président de la République appelle le peuple congolais à la responsabilité et à la mobilisation générale contre cette pandémie.

Ce pari est à notre portée.

A l'unisson, agissons et tenons-nous donc debouts pour évincer le coronavirus du Congo.

Je vous remercie.